

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 octobre 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme HERVIEU représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 28 septembre 2022.

Délibération n° : 42-2022

Objet : Résidence sociale Abrioux – Dépenses pour les installations dans la nouvelle résidence – Avenant à la convention de refacturation

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de DIJON a autorisé la prise en charge par le CCAS des dépenses liées à des modifications ou des suppléments qu'il a demandés sur différentes installations effectuées lors de la construction de la nouvelle résidence Abrioux. Cette délibération a prévu la signature d'une convention de refacturation entre Habellis et le CCAS pour le règlement de ces dépenses.

Dans la liste énoncée dans la délibération et la convention, restent à réaliser la fourniture et la pose d'un portail automatique avec ouverture par badge, afin de limiter l'intrusion de personnes extérieures à la résidence, avec une gestion automatisée des droits d'accès, pour un montant de 19 200 € TTC.

Or, ce système de badge remis à chaque résident n'est pas suffisamment sécurisant. Aussi il a été retenu un nouveau système par télé-badge relié au portail automatique d'accès à la zone de stationnement. Un badge est apposé sur le pare-brise des véhicules des résidents. Ainsi l'ouverture automatique du portail n'est permise qu'aux seuls véhicules équipés. Le badge ne peut être prêté par un résident à une personne extérieure.

Ce nouveau système entraîne un surcoût de 18 360 € TTC, dont Habellis accepte prendre à sa charge 50 %. Aussi le surcoût pour le CCAS s'élèverait à 9 180 € TTC par rapport au montant de l'installation du portail automatique prévue initialement à 19 200 €. La dépense totale serait de 28 380 € TTC.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le CCAS à prendre en charge le surcoût lié à l'installation d'un système d'ouverture du portail automatique par télé-badge pour un montant de 9 180 € s'ajoutant au montant initial de 19 200 €, soit une dépense totale de 28 380 € TTC ;

- autorisent le CCAS à procéder à la liquidation de cette dépense par refacturation d'Habellis, dans le cadre d'un avenant à la convention de refacturation entre Habellis et le CCAS de la Ville de Dijon ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant à la convention et tous les documents pouvant s'y rapporter ;
- disent que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget du CCAS de la Ville de Dijon en section d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1